

ASSEMBLÉE NATIONALE

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION
DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS - (N° 1262)

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Jumel, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.